



Compte rendu de la séance du vendredi 04 février 2022

Mairie de
LAVEISSIERE
15300

Téléphone : 04 71 20 04 42

Télécopie : 04 71 20 20 48

LAVEISSIERE - LE LIORAN Station d'Hiver et d'Été

Altitude 950..m. - 1800..m

email : mairie-laveissiere@wanadoo.fr

Secrétaire(s) de la séance: Maylis DU JONCHAY

Délibérations du conseil:

Convention de mise à disposition de l'application Atlas Cantal avec le CD15 (2022_001)

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal.

Extention du périmètre de Syndicat de gestion de l'aérodrome de Saint Flour (2022_002)

Monsieur le Maire,

- Présente les demandes de la commune de Paulhac de vouloir intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines. Cette demande a été réalisée par la prise de délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 10 septembre 2021.
- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Paulhac au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour/Coltines

Souscription à la prestation de service de mise en conformité du RGPD (2022_003)

Vu la délibération n°12AG07-01 du 13 juillet 2012 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

DECIDE de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* »

Renouvellement contrat d'abonnement avec le cabinet d'avocat DMMJB 2022 (2022_004)

Monsieur Géraud DU JONCHAY arrive à 20h30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'intérêt de renouveler la souscription d'un contrat d'abonnement avec le cabinet d'avocat SELARL DMMJB Avocats afin de bénéficier de conseils juridiques comme l'an passé.

Le prix est fixé de manière globale et forfaitaire à 1800 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement à intervenir ainsi que tous documents nécessaires.

Rapport des charges transférées PLU (2022_005)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT de Hautes Terres Communauté en date du 9 décembre 2021 portant évaluation des charges transférées plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Construction de la STEP du BOURG / TRANSFERTS POUR MOTIF D 'INTERET GENERAL DES PARCELLES SECTIONNAIRES ZB 81 ET ZB 82 (2022 006)

M le Maire s'adresse à l'Assemblée et fait un récapitulatif de l'historique et du contexte de la STEP du bourg.

Plusieurs solutions d'implantation de la nouvelle STEP ont été proposées. Entre autres les parcelles ZE0023 et ZE0025 sont concernées afin de pouvoir réaliser la STEP et la création d'un chemin pour accéder à l'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que les parcelles ZE0023 d'une surface de 1 hectare 23 ares 90 centiares et ZE0025 d'une surface de 1 hectare 29 ares et 60 centiares sont classées pâturage de la section de Chambeuil et des Gouttes.

Afin de pouvoir réaliser ce projet et bénéficier de diverses subventions, la commune doit détenir la maîtrise du foncier. Afin de mettre en œuvre cet **objectif d'intérêt général**, il précise que cette régularisation a pour but de construire la nouvelle station d'épuration du bourg.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2411-12-2 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles «Le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du conseil municipal.

Il propose donc de délibérer pour demander à Madame le Sous-Préfet de transférer ces parcelles, propriété de la section de Chambeuil et des Gouttes, à la commune de LAVEISSIERE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de:

Demander à Madame le Sous-Préfet de transférer à la commune de LAVEISSIERE les parcelles sectionnaires ZE0023 d'une surface de 1 hectare 23 ares 90 centiares et ZE0025

d'une surface d'une surface de 1 hectare 29 ares et 60 centiares en application de l'article L.2411-12-2 du CGCT Pour motif d'intérêt général

Solliciter l'avis de chambre d'agriculture s'agissant de parcelles de terres agricoles.

Convention Territoriale Globale CAF / HTC / Murat / Laveissière (2022 007)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

il explique que la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : (... *Situer le territoire concerné par la Ctg locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département*) ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ... (*Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la Ctg locale*) ;
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (...*Situer la commune ou le territoire concerné par la Ctg locale dans le classement d'ensemble*) ;

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté, (*...Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la Ctg locale*) ;
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (*...Préciser le niveau d'intervention des partenaires selon les champs d'intervention partagés*).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de ... et la commune de (...Regroupement de communes de...ou communauté de communes de...) souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, vote comme suit:

3 contre

2 abstentions

10 pour

Instruction des autorisations d'urbanisme / création d'un service commun avec HTC (2022_008)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contexte suivant:

Depuis 2019, pour l'instruction des autorisations du droit des sols, il existe :

- une convention établie entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté
- et une convention établie entre HTC et les 9 communes membres disposant d'un document d'urbanisme.

Ces deux conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2021 et le conseil du 09 décembre a décidé de prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2022.

• DÉLIBÉRATION

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 410-1 et L. 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes tels que le permis de construire, d'aménager ou de démolir, de se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable et de délivrer les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

Vu l'avenant n°1 conclue entre Hautes Terres Communauté et la commune de Laveissière

Il est proposé aux conseillers municipaux de :

- poursuivre le partenariat avec Saint-Flour Communauté ;
- revoir la structuration du service ADS ;

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et la commune de Laveissière pour l'instruction des autorisations d'urbanisme via le service commun de Saint-Flour Communauté, reportant le terme de cette convention au 30 juin 2022 ;

Débat sur la protection sociale complémentaire (2022 009)

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Monsieur le Maire de Laveissière, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que *« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.*

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire des agents « de la collectivité ».

Convention de mise à disposition CDD ASVP (2022 010)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'embaucher en CDD un agent en tant ASVP pour le compte du syndicat mixte du Lioran, afin de sécuriser la circulation et le stationnement sur la Station du Lioran.

La commune de LAVEISSIÈRE met Monsieur André COUTISSON, Adjoint technique territorial de catégorie C en CDD du 01/01/2022 au 19/03/2022 à disposition du Syndicat Mixte du Lioran en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Monsieur André COUTISSON est mis à disposition pour assurer les fonctions suivantes :

- ASVP,
- Placier,
- Travaux de déneigement manuel pendant la période hivernale (escaliers, arrêts navettes, accès containers à poubelles, etc ...)
- Nettoyage et entretien des sanitaires publics.

En qualité d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C.

La mise à disposition prend effet le 01/01/2022 et se terminera le ~~30~~03/2022.

Renouvellement contrat PEC service technique 2022 (2022 011)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de sa proposition de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour continuer à répondre aux besoins des services techniques au niveau de l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que des travaux divers.

La durée de ce PEC serait de 9 mois, rémunéré au SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Aide financière escomptée de l'état : 80% des 30 premières heures avec exonérations des charges sociales.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de l'Etat la conclusion d'un Parcours Emploi Compétence (PEC) dans les conditions précitées ;

contrat d'occupation précaire parcelles ZB10 ZB7 année 2022 (2022 012)

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du 9 avril 2010, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à une vente d'herbe, au titre de l'année 2010, pour les parcelles sectionnaires du bourg, références cadastrales ZB 10 (94 a 50 ha) et ZB 7 (49 a) au profit

respectif du GAEC du Lioran, et Monsieur MAZEL Jérémy qui, en application de l'article L. 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, étaient prioritaires de 3^{ème} rang (absence d'agriculteurs prioritaires de 1^{er} et 2^{ème} rangs).

Ces parcelles sont classées en zone Ni délimitant les espaces proches de la rivière Alagnon. Conformément au Plan de Prévention des Risques d'Inondation Alagnon Amont approuvé le 28 décembre 2007, elles se trouvent en zone verte correspondant à un espace de champ d'expansion des crues. Cette zone est à préserver de toute urbanisation nouvelle même si la réalisation de certains ouvrages peut y être tolérée.

Monsieur le Maire souhaite renouveler la convention d'occupation précaire d'une durée limitée d'un semestre sur ces parcelles afin de les laisser en attente de la destination précitée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

✚ **ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire et décide de mettre à disposition :

- au GAEC du Lioran,
Siège de l'exploitation à Fraisse Haut, la parcelle ZB 10 d'une surface de 94a 50ca, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021, pour la somme de 147€ ;

- à Monsieur MAZEL Jérémy,
Siège de l'exploitation aux Cheyrouses, la parcelle ZB 7 d'une surface de 49a, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022, pour la somme de 77€ ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir.

Autorisation du Conseil municipal au Maire à ester en justice 2022 (2022 013)

Dans le cadre de l'affaire du Pont de Devèze, Me Juilles demande a ce que le Maire soit autoriser à ester en justice afin d'assigner en justice la SASU EIFFAGE SYSTEME RESEAU ET SOLUTIONS dont le numéro est 312 263 600 0022 dont le siège social est impasse Edouard BRANLY ZI de la Peyennière CS 70435, 53100 MAYENNE.

Le Conseil municipal, oui l'article précité, décide :

D'attribuer au Maire délégation pour agir en justice pour la totalité des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. y compris dans le cadre d'actions collectives.

Adhésion à l' AFAPCA (2022 014)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Association pour la formation à l'accompagnement des personnes en contrats aidés (AFAPCA).

En effet cette association apporte une aide financière aux collectivités lors des formations faites par les salariés en contrat parcours emploi compétences.

Ainsi pour une formation dont le coût est inférieur ou égal à 1000 € TTC, l'AFAPCA contribue à hauteur de 50 % et au-delà de 1000 € elle intervient à hauteur de 40 %.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal décide,

- D'adhérer à l'Association pour la formation à l'accompagnement des personnes en contrats aidés (AFAPCA).

Vote ouverture de crédits anticipés 2022 (2022 015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour effectuer le paiement de plusieurs factures d'investissement de la fin de l'exercice 2021.

Vu l'article L.1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif qui se fait en règle générale avant le 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En considérant qu'une telle autorisation doit précisément fixer le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation du document budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ses propositions.

Le Conseil Municipal, après débat et en avoir délibéré :

DECIDE d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2022, le montant des crédits suivants :

BUDGET GENERAL

Caution

Art 275 / 200 €

Art 165 / 380 €

Site internet

Art 2051 / 4 428 €

Opération 102 / Matériel divers

Art 2188 / 500 €

Art 2184 / 4 500 €

Opération 109 / Trav. éclairage public et d'électrification

Art 2258 / 350 €

BUDGET EAU ET ASSAI.

Opération 011 / STATION D'EPURATION

Art 2315 / 9 590 €

Aide financière voyage scolaire 2022 (2022 016)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'une demande d'aide financière présentée par l'APE, afin d'amortir les frais de voyage prévu pour l'année 2022 des élèves de l'école primaire Communale.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe pour contribuer au voyage scolaire de 2022,

DEMANDE à ce que l'APE présente un plan de financement avec les différentes participations éventuelles,

PRÉCISE également, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (2022 017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rédiger le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, document visant à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Ce document recense tous les risques liés à l'exercice des fonctions des agents par unité de travail et propose des actions de prévention à mettre en œuvre.

Le conseil après en avoir délibéré,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Demande d'exonération de la taxe foncière pour les chambres d'hôtes, gîtes... (2022_018)

Suite à la demande d'exonération de la taxe foncière d'un administré pour ses chambres d'hôtes, monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

CONSIDERANT le nombre important de locaux loués comme précité sur le territoire communal comprenant la station du Lioran,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de répondre favorablement à cette demande d'exonération afin de ne pas créer de précédent.

Ouverture d'une ligne de trésorerie (2022_019)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, dans l'attente du versement des subventions et de paiement de différents organismes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 €,

CHARGE, Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment de signer la convention à intervenir avec l'établissement bancaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire
Daniel MEISSONNIER

